

II

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

La Délégation du Canada et la Délégation de la République populaire de Bulgarie, conformément à l'Accord entre le Canada et la Bulgarie conclu aujourd'hui par les Gouvernements des deux pays pour le règlement de réclamations du Gouvernement canadien, de citoyens canadiens et de personnes morales canadiennes, ont convenu que rien dans l'Accord ci-dessus n'est censé avoir trait aux obligations extérieures émises ou garanties par le Gouvernement bulgare.

PAUL MARTIN
G. GROZEV

Ottawa le 30 juin 1966